Image not found or type unknown

Procuration pour succession

Par **Ornella corso**, le **11/10/2018** à **12:41**

Bonjour,mon pere est decede. Je vis a l etranger et me suis rendue en France pour ce malheureux evenement. Je souhaitais me rendre chez le notaire pour donner procuration a ma mere (son ex femme) pour regler la succession car je ne pourrais plus me deplacer. Or le notare a dit que cela ne se fait pas et qu il m enverrait la procuration par mail. Pensez-vous que cela peut marcher? Si oui il suffira de ma signature ou devrai-je faire d autres demarches? Merci

Par **Visiteur**, le **11/10/2018** à **19:31**

Bonjour
Il faudra retourner la procuration, après validation de signature par les autorités consulaires,sans consulat, vous n’aurez pas d’autres choix que de faire appel à une autorité publique locale ou de vous déplacer en France.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés